

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

- **Date de CONVOCATION : 23/01/2024**

- **Nombre de conseillers en exercice : 10**

❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique, BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie,

❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu,

❖ **Procurations :**

❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

❖ Approbation du Procès-Verbal 04/12/2023.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération :

Objet : FINANCES – Avance de trésorerie au Budget Annexe - Régie Photovoltaïque.

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération N°47/2023 un budget annexe photovoltaïques dotée de l'autonomie financière, gérée sous la forme d'une régie, en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire informe que le raccordement des panneaux photovoltaïques a été finalisé et que la production d'énergie a été mise en service. Néanmoins, les recettes sur ce budget ne seront perçues qu'ultérieurement et M. le Maire informe le Conseil que pour honorer les factures du budget annexe Régie Photovoltaïque, il convient de consentir une avance de trésorerie à ce budget.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion de la régie photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2024

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le versement d'une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque pour le règlement de l'installation des panneaux photovoltaïques au titre de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

Un montant de 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) correspondant aux dépenses engagées pour la pose des panneaux photovoltaïques ; sous réserve que la Commune dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement, modalités de remboursement en cours d'exercice dès que le compte de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel.

Etant précisé que les crédits seront inscrits au compte 27638 en dépense et recette d'investissement au Budget Principal 2024 et au compte 168748 en recette et dépense d'investissement du Budget Annexe de la Régie Photovoltaïque.

2ème délibération :

Objet : FINANCES – Durée d'amortissement Budget Annexe/Régie Photovoltaïque.

Vu Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération du Conseil de création du budget « photovoltaïques », en date du 4 décembre 2023.

Considérant

- Le choix de revente en totalité de la production d'énergie solaire photovoltaïque,
- La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,
- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissements ci-dessous :

Panneaux photovoltaïques -----	20 ans
Onduleurs-----	10 ans
Frais d'études-----	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements des Constructions-----	15 ans
Matériel et petit équipement-----	5 ans
Subventions d'équipement reçues-----	20 ans

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

3ème délibération :

Objet : FINANCES – Budget annexe/régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération N°47/2023 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire présente le budget primitif 2024 « Régie Photovoltaïque » et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit:

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	3 500.00 €	Dépenses	27 000,00 €
Recettes	3.500,00 €	Recettes	27 000,00 €

Soit un budget pour l'année 2024 équilibré à hauteur de 3 500 € en recettes et dépenses de fonctionnement et 27 000 € en investissement.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa I,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

QUESTIONS DIVERSES

DEGATS DES EAUX SALLES DES FETES

À la suite de notre demande, l'entreprise Fargal a fourni un nouveau devis plus détaillé. Nous avons remarqué que plusieurs prestations présentes dans le devis de l'entreprise Ressejac étaient absentes. Après avoir examiné attentivement la nouvelle proposition de Fargal, nous avons constaté qu'elle reste toujours la plus avantageuse. Ces travaux seront donc inclus dans le budget de l'année 2024.

ISOLATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Deux devis ont été demandés pour l'isolation par l'extérieur de la façade ouest d'un logement communal, cette dernière étant particulièrement exposée aux vents du nord. Ces travaux seront prévus au budget de l'année 2024.

REPAS DES AINEES

Le repas des aînées aura lieu le 6 avril 2024.

CHEMIN DES GUIGNES

Une résidente a adressé par courrier une plainte concernant l'état déplorable du chemin des Guignes, notant l'apparition récente de nombreux nids-de-poule.

ADRESSAGE

Le panneau signalant la rue de Régagnac ainsi que celui de la route du Port de l'Angle sont tombés. L'employé communal se chargera de les remettre en place.

ALLEE EN TREILLE PLACE HENRI MERCADIER

La treille en bois située sur la place de Parnac est dans un état dégradé, avec des morceaux de bois déjà cassés. Une réflexion est en cours sur le choix des matériaux pour sa rénovation (bois, métal ou composite), ainsi que sur le moment et la méthode pour le faire. De plus, la végétation sur l'allée en treillage sera restaurée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,